le cnam
ICSV

Institut des cadressupérieursde lavente

Validation des acquis de l'expérience

Validation des acquis de l'expérience au Cnam

Le CNAM est habilité à délivrer des diplômes nationaux de l'enseignement supérieur et des titres à finalité professionnelle, enregistrés sur demande au RNCP par le Cnam, accessibles par :

La VAE

Obtenir un diplôme: la validation des acquis de l'expérience (VAE)

Articles L.613-3 et L.613.4 du code de l'éducation décret n° 2002-590 du code de l'éducation

La validation des acquis de l'expérience (VAE) offre la possibilité d'obtenir la totalité d'un diplôme ou une partie, à condition de justifier, au minimum :

de trois années d'expérience professionnelle salariée, non salariée ou bénévole, continues ou non ;
en rapport avec le contenu du diplôme visé ;
attention, les stages ne sont pas pris en compte ;
concernant le lien avec le contenu du diplôme visé, le niveau d'expertise, de prise de responsabilité et d'autonomie du candidat peuvent entrer en ligne de compte ; dans le doute, il est conseillé d'obtenir l'avis des enseignants avant le jury, avis que le candidat est libre de respecter ou pas.

VAE-VAP

Pour plus d'information sur la VAE cliquez ici

Vous pouvez également nous consulter:

EPN15 Stratégies - ICSV
2, rue Conté
75003 Paris
Bureau 37.2.07
Tel :01 58 80 86 55
Zahra Adjlout

Pour vous inscrire, cliquez ici